

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 27/09/2024

DAG.24.00.A39

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, Conseiller municipal – Modification de l'arrêté DAG.23.00.A53

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.23.00.A53 en date du 18 décembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien Laroppe,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.23.00.A53 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Aurélien LAROPPE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après:

1-Urbanisme opérationnel et réglementaire :

- Occupation et utilisation du sol,
- Opérations d'aménagement,
- Taxe Locale Publicité Extérieure
- Autorisations de travaux avant ouverture de commerce.

2-Action foncière :

- Droits de préemption - droit de priorité
- Transactions immobilières,
- Expropriations,

3-Topographie :

- Numérotage et dénomination des voies,
- Alignements,
- Délimitation du domaine public et du domaine privé,
- Cadastre et gestion parcellaire

4-Grands travaux :

- Opérations et aménagement urbains relevant de la présente délégation.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **25 SEP. 2024**

La Maire



Anne VIGNOT

